



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## **Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de PERNANT et de AMBLENY par la société PE ELEMENTS 10**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2024/156 du 16 septembre 2024, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 21 octobre 2024 au mercredi 20 novembre 2024 inclus, dans les communes de PERNANT et de AMBLENY** sur la demande présentée par la société PE ELEMENTS 10, dont le siège social est situé 5 rue Anatole France, 34000 Montpellier, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Pernant et de Ambleny.

Ce projet est composé de 8 aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 5,2 MW et d'une hauteur maximale de 180 mètres, ainsi que de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, sur les parcelles cadastrales

PERNANT : ZH22, ZH23, ZH 24, ZH25, ZI 9

AMBLENY : ZI73, ZK13, ZK 14, ZL 8, ZM 44

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de PERNANT et de AMBLENY aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5646>
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société PE ELEMENTS 10, dont le siège social est situé 5 rue Anatole France, 34000 MONTPELLIER – Mme Rachel Wilgenbus, cheffe de projet ( [rachel.wilgenbus@elements.green](mailto:rachel.wilgenbus@elements.green) ) – ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de PERNANT et de AMBLENY ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5646>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête, Mairie de Ambleny 11 rue de la Tour, 02290 AMBLENY
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5646@registre-dematerialise.fr)

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le 20 novembre 2024 à 17h00**.

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 21 OCTOBRE 2024	9H00 À 12H00	MAIRIE DE AMBLENY
SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024	9H00 À 12H00	MAIRIE DE PERNANT
MARDI 5 NOVEMBRE 2024	14H00 À 17H00	MAIRIE DE AMBLENY
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024	14H00 À 17H00	MAIRIE DE PERNANT
MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024	14H00 À 17H00	MAIRIE DE AMBLENY

En cas d'empêchement de Monsieur LE GOUELLEC, la poursuite de l'enquête est confiée sans délai à Monsieur Philippe DELEHAYE, suppléant. Le public est informé de cette décision. Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Pernant et de Ambleny et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

**17 SEP. 2024**

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation  
la cheffe de Pôle

Jenny PGIRETTE